Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602509-20260410-D17_2026-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE THEHILLAC

Séance du Conseil Municipal du 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de THEHILLAC, légalement convoqués, se sont réunis publiquement à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles HAUROGNÉ, Maire.
Date de convocation : 03 avril 2026.

PRESENTS : BOUGRO Corentin, BUSSON Gisèle, CHAUDET Nicolas, CHESNIN Charlotte, CHOKOMERT Camille, COUTELEAU Dominique, DE CAYEUX Odile, DESCHAMPS Pierre-Yves, EPAILLARD Christophe, GUILLAS Michel, HAUROGNÉ Gilles, JOGUET Françoise, LEMÉE Morgane, MESSAGER Aurélie, MUROS LE ROUZIC Mikaël.

ABSENT : Aucun

POUVOIR : Aucun

SECRETAIRE : Nicolas CHAUDET

Conseillers en exercice : 15

D17/2026 : Élection des deux délégués au sein de Morbihan Energies

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-7 ;

Vu les statuts du syndicat Morbihan Énergies ;

Considérant que, dans le prolongement des élections municipales, Morbihan Énergies, syndicat mixte fermé, procède au renouvellement de ses délégués ;

Considérant que la commune, membre de ce syndicat, doit procéder à l'élection de deux délégués ;

Considérant que cette élection a lieu au scrutin uninominal à la majorité absolue ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;

Le conseil municipal est invité à voter,

Sont candidats :
- Monsieur MUROS LE ROUZIC Mikaël
- Monsieur EPAILLARD Christophe

Premier tour :

Nombre de votants : 15
Bulletin nul : 0
Bulletin blanc : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602509-20260410-D17_2026-DE

Ont obtenu :

- Monsieur MUROS LE ROUZIC Mikaël : 15 voix
- Monsieur EPAILLARD Christophe : 15 voix

Sont élus en qualité de délégués titulaires au sein du syndicat mixte fermé Morbihan Energies sans qu'il y ait lieu de procéder à un second tour :

- Monsieur MUROS LE ROUZIC Mikaël : 15 voix
- Monsieur EPAILLARD Christophe : 15 voix

Fait et délibéré à Théhillac, le 8 avril 2026
Pour extrait conforme

Le Maire,
Gilles HAUROGNÉ

MAIRIE DE THEHILLAC (Morbihan)

Affiché le
Transmis à la Préfecture de Vannes le :